

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Quercy-Bouriane

et à l'abrogation des cartes communales de CONCORES, FAJOLES, LAMOTHE-CASSEL, MILHAC, MONTAMEL,
PEYRILLES, SAINT-CIRQ-MADELON, SAINT-CLAIR ET SOUCIRAC

du lundi 22 septembre à 9h00 au mardi 21 octobre 2025 à 17h00

Par arrêté règlementaire n°2025-AU-003 du 29 août 2025, le Président de la Communauté de communes Quercy-Bouriane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLUi et sur l'abrogation des cartes communales du territoire.

Le PLUi construit, à l'échelle de la Communauté de communes, un projet d'aménagement visant à accompagner le développement démographique du territoire en garantissant de bonnes conditions de vie en matière d'habitat, d'équipements, de services, de commerces et d'emploi, en préservant les ressources et en valorisation l'identité du territoire. Il fixe les règles d'urbanisme qui encadrent les autorisations d'urbanisme.

A cet effet, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête composée comme suit : Monsieur Patrick LEGRAND, président, Monsieur Laurent MERCY et Monsieur Philippe TERRIEUX, membres titulaires, Monsieur Philippe BON, membre suppléant. En cas d'empêchement de M. Patrick LEGRAND, la présidence de la commission sera assurée par M. Laurent MERCY.

Le dossier d'arrêt du PLUi et les avis des personnes publiques consultées, le dossier d'abrogation des cartes communales, ainsi que des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 30 jours consécutifs du 22 septembre 2025 à 9h00 au 21 octobre 2025 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- Au siège de la CC Quercy-Bouriane – 98 avenue Gambetta 46300 GOURDON
- A la mairie du Vigan-en-Quercy – 107 place des anciens combattants 46300 LE VIGAN-EN-QUERCY
- A la mairie de Saint-Germain-du-Bel-Air – 19 rue de l'Hôtel de Ville 46310 SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-quercy-bouriane/> Un poste informatique est mis à disposition gratuitement à l'Espace France services de Gourdon, 98 avenue Gambetta 46150 GOURDON.

Le Public pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, les adresser par écrit à M. le président de la commission d'enquête soit par courrier postal à la Communauté de communes Quercy-Bouriane (98 avenue Gambetta 46300 GOURDON), soit par courrier électronique sur le site dédié <https://www.democratie-active.fr/plui-quercy-bouriane/> ou via l'adresse de courrier suivante : plui-quercy-bouriane@democratie-active.fr

Des permanences des commissaires enquêteurs sont prévues comme suit :

Gourdon - Siège de la CCQB Salle de conférence maison communautaire	Mairie de Le Vigan-en-Quercy	Mairie de Saint-Germain-du-Bel-Air
Lundi 22/09/2025 de 9h00 à 12h00	Mardi 23/09/2025 de 9h00 à 12h00	Mardi 23/09/2025 de 14h00 à 17h00
Jeudi 2/10/2025 de 14h00 à 17h00		Jeudi 2/10/2025 de 9h00 à 12h00
Mardi 7/10/2025 de 14h00 à 19h00	Mardi 7/10/2025 de 9h00 à 12h00	
Mercredi 8/10/2025 de 9h00 à 12h00		
Samedi 11/10/2025 de 9h00 à 12h00	Mardi 14/10/2025 de 9h00 à 12h00	Mardi 14/10/2025 de 14h00 à 17h00
Jeudi 16/10/2025 de 14h00 à 17h00	Jeudi 16/10/2025 de 9h00 à 12h00	
Mardi 21/10/2025 de 14h00 à 17h00		Mardi 21/10/2025 de 9h00 à 12h00

De plus, des permanences seront assurées en visio-conférence le vendredi 26/09/2025 de 8h00 à 12h00 et le lundi 6/10/2025 de 14h00 à 17h00, sur RDV via le site dédié <https://www.democratie-active.fr/plui-quercy-bouriane/>.

Le rapport et les conclusions transmis au Président dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête, seront tenus à disposition du public au siège de la CCQB et sur le site internet <https://www.ccqb.fr> durant un an.

A l'issue de l'enquête publique, le PLUi éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical.

Toute information concernant le projet de PLUi pourra être demandée à M le Président de la Communauté de communes.